

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUILLET 2025 à 20h30**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance) et Pascal ROUZIN,
Mmes Marylin BIOCHE, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE, Catherine MARION, Delphine MEON et Christiane PALAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine CLAUDEL a donné pouvoir à Mme Marylin BIOCHE

Mme Clémence GOARIN a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL

M. Yves SAVEY a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX

Absent excusé : M. Elie MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Marylin BIOCHE

Information du conseil sur la future brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions avec quelques interrogations sur le registre : d'ordre général sur les terres agricoles ou de manière plus précise sur les futures constructions. Des réponses ont été apportées dans les délais requis. Il faut désormais travailler avec Partelios sur le déroulé du projet. Dès lors que la parcelle sera constructible, le terrain sera soumis à l'avis de la gendarmerie qui donnera son accord pour que celle-ci puisse être construite à cet endroit. Le projet bénéficie de l'adhésion de la population. Il s'agit de recréer une entrée de ville et non pas de s'étendre vers la commune de Gonnevillle-en-Auge.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.

Décision N°02/2025 : signature du lot 1 « Désamiantage » du marché de travaux n° 2025-02 -rénovation de l'école et extension du préau avec l'entreprise SAS OREA VTP sise 1661 route de Rouen-76480 St Pierre de Varengeville pour un montant de 29 820 € TTC.

Décision N°03/2025 : signature des marchés de travaux N°2025-02 rénovation de l'école et extension du préau

- lot 2 « Terrassement/VRD/Espace Verts » avec l'entreprise LEHODEY sise Parc d'activités, Rue du Parc, 14930 Éterville pour un montant de 48 803.72 € HT.
- lot 3 « Démolition/gros œuvre/ravalement/carrelage/faïence avec l'entreprise SCL sise Zone Artisanale du Calvaire 14230 Isigny-sur-Mer pour un montant de 178 160.72 € HT.
- lot 4 « Charpente bois/palissades et portails » avec l'entreprise SARL COUILLARD sise 6 Rte de Brouay, 14250 Cristot pour un montant de 37 850.90 € HT.
- lot 5 « Couverture » avec l'entreprise CAEN COUVERTURE sise ZI Le Martray, Rue du Commerce, 14730 Giberville pour un montant de 94 158.26 € HT.

- lot 6 « Menuiserie extérieure aluminium et PVC / Serrurerie » avec l'entreprise CPL BOIS sise Rue de La Résistance, 1440 Bayeux pour un montant de 134 818.55 € HT.
- lot 7 « Doublage cloisons/plafond suspendus » avec l'entreprise SARL LELUAN MAP sise ZAC Object'ifs Sud, 150 Rue Joseph Monier, 14123 Ifs pour un montant de 48.981.25 € HT.
- lot 8 « Menuiserie intérieures bois » avec l'entreprise SARL LELUAN MAP sise ZAC Object'ifs Sud, 150 Rue Joseph Monier, 14123 Ifs pour un montant de 18 138.61 € HT.
- lot 9 « Plomberie/VMC/CHAUFFAGE » avec l'entreprise CELFY sise ZAC EOLE 43 Boulevard des Nations 14540 GRENTHEVILLE pour un montant de 41 905.50 € HT.
- lot 10 « Electricité/Alarme incendie/informatique) avec l'entreprise ELS sise ZA la Delle du Clos Neuf-Espace active 3 14840 Démouville pour un montant de 43 450.51 € HT.
- lot 11 « Peinture/revêtement muraux/sol souple » avec l'entreprise PIERRE SAS sise 19 rue de l'avenir 14650 Carpiquet pour un montant de 40 370.59 € HT.
- lot 12 « Elévateur PMR » avec l'entreprise NG Services sise 6 rue de la Forge-Zac le Haut du val- 27110 Crosville la vielle pour un montant de 24 721.74 € HT.

M. Julien MORCEL indique que la première réunion de chantier a eu lieu. L'opération de désamiantage sera effectuée dans les temps pour la rentrée scolaire. Les travaux vont fonctionner en phase. L'ensemble des lots ont obtenu des offres.

- Monsieur le Maire donne ensuite lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

Numéro d'enregistrement	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Signataire
DIA 2025-00011	1 allée des Milouins	AK 119	Maison	361 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00012	3 route d'Escanneville	AO 168 et 171	Maison	225 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00013	2 avenue des Baigneurs	AC 98	Maison	310 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00014	13 avenue de Versailles	AA 122 +123 + 124	Maison	450 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00015	19 et 21 avenue des Baigneurs	AC 219	Appartement + parking	160 765,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00016	9 avenue de Caen	AA 69	Maison	410 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00017	7 chemin des Ronférons	Am 11 / AM 12	Maison + terrain	565 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00018	1 Avenue de Rouen	AR 152	Maison	369 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00019	9 avenue de Verdun	AR 231 + 232	Maison	547 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00020	9 avenue des Pluviers	AC126	Maison	Donation-	M. PAZ
DIA 2025-00021	9 avenue de Caen	AA 69	Maison	410 000,00 €	M. PAZ

DIA 2025-00022	21 avenue de Rouen	AR 161	Maison	430 000,00 €	M. PAZ
DIA 2025-00023	54 boulevard Kennedy	AA 36	Maison	978 000,00 €	M. PAZ

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs et création de postes en accroissement temporaire

M. Pascal ROUZIN informe les conseillers de la promotion interne de deux agents de la collectivité et les félicite. Il explique qu'il convient donc d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois en créant les postes de rédacteur et d'ingénieur et en supprimant les anciens.

Concernant les services scolaires, M. Pascal ROUZIN indique que suite au départ d'un adjoint technique, le poste sera supprimé et remplacé par la création d'un poste d'ATSEM avec diminution du nombre d'heures, uniquement sur le temps scolaire. Il s'agit d'une création temporaire en raison de la possible suppression d'une classe l'an prochain.

M. Pascal ROUZIN indique également que le cuisinier adjoint prend une disponibilité d'un an à compter du 14 juillet. Il conserve son poste mais un second poste doit être créé pour son remplaçant.

De même, un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique est créé du 01/09/2025 au 30/09/2025.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les créations et suppressions de postes permanents suivantes :

Création	Suppression	Date d'effet
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	01/08/2025
1 poste d'ingénieur	1 poste de technicien principal 1ère classe	01/08/2025
	1 poste d'adjoint technique	18/08/2025

- de créer les postes pour accroissement temporaire suivants sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique :
 - au sein du service scolaire :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (30.34/35e) du 25/08/2025 au 24/08/2026
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,24/35e) du 29/08/2025 au 05/07/2026
 - un poste d'ATSEM à temps non complet (29,24/35e) du 29/08/2025 au 05/07/2026
 - au sein du service de police municipale :
 - un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet du 01/09/2025 au 30/09/2025
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Modification du RIFSEEP

M. Pascal ROUZIN rappelle que le salaire d'un agent est composé du traitement indiciaire et d'indemnités. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprend l'IFSE et le CIA.

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de la commune. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Sur la base du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, la collectivité a adopté le régime indemnitaire sur la base du RIFSEEP avec les objectifs suivants :

- prendre en compte la nature des postes et reconnaître la spécificité de certains postes,
- susciter l'engagement des agents,
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Après trois années de fonctionnement, il convient désormais de prendre en compte l'évolution de certains postes au sein de la collectivité en termes de niveau de responsabilité, d'expertise et de technicité. Il est proposé de mettre le plafond des indemnités au maximum afin de permettre à la collectivité de pouvoir faire ses choix de manière plus souple.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un élément important pour les salariés qui rend la commune beaucoup plus attractive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'article II-1 comme suit et de fixer les montants de référence du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

Catégorie A :

Filière administrative - Cadre d'emploi des attachés, Directeurs et secrétaires de mairie		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du complément indemnitaire	Plafond total annuel
Groupe 1	Directeur/Directrice générale des services	36210	6390	42600
Groupe 2	Directeur/Directrice adjointe, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel	32130	5670	37800
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la Direction	25500	4500	30000
Filière technique - cadre d'emploi des ingénieurs				
Groupe 1	Directeur/Directrice générale des services	46920	8280	55200
Groupe 2	Directeur/Directrice adjointe, responsable de plusieurs services, référent fonctionnel	40290	7110	47400

Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la Direction	36000	6350	42350
Filière culturelle - cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupe 1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	29750	5250	35000
Groupe 2	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction	27200	4800	32000

Catégorie B :

Filière administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du complément indemnitaire	Plafond total annuel
Groupe 1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17480	2380	19860
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé(e) de mission	16015	2185	18200
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	14650	1995	16645
Filière technique - cadre d'emploi des techniciens				
Groupe 1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	19660	2680	22340
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé(e) de mission	18580	2535	21115
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité	17500	2385	19885
Filière culturelle - cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				

Groupe 1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	16720	2280	19000
Groupe 2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé(e) de mission	14960	2040	17000

Catégorie C :

Filière administrative, technique, culturelle, sportive, sociale et animation - Cadre d'emploi des adjoints administratifs, opérateur des APS, adjoints d'animation, agents sociaux, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du complément indemnitaire	Plafond total annuel
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistant de direction, sujétions/technicité particulière, encadrement de proximité	11340	1260	12600
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent de surveillance	10800	1200	12000

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

Convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagée pour le suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux

Mme Delphine MEON indique aux conseillers que le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) propose un service intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP) pour le suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux. Actuellement, aucun suivi n'est réalisé. À chaque audit de consommation, une étude individuelle est réalisée.

Proposé sous trois niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de CEP de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
2. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.

N°	Nom du bâtiment	Adresse	Nombre de points de livraison d'énergie
1	Ecole élémentaire	4 bis avenue Alexandre de Lavergne	1 point de livraison électricité / 1 point de livraison gaz
2	Mairie	4 avenue Alexandre de Lavergne	1 point de livraison électricité / 1 point de livraison gaz
3	Salle polyvalente	18 avenue des Dunes	1 point de livraison électricité / 1 point de livraison gaz
4	Ecole maternelle	8 avenue Alexandre de Lavergne	1 point de livraison électricité / 1 point de livraison gaz
5	Gymnase d'Ornano	9 bis avenue Alexandre de Lavergne	1 point de livraison électricité / 1 point de livraison gaz
6	Bâtiment COWORKING	37 avenue de Paris	1 point de livraison électricité
7	Gendarmerie	37 route de Cabourg	1 point de livraison électricité
8	Ateliers municipaux Voirie	2 avenue Jean Monnet	1 point de livraison électricité
9	Ateliers municipaux Animation	4 avenue Jean Monnet	1 point de livraison électricité

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergies différentes dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Mme Sylvie DUPONT s'interroge sur l'absence de la bibliothèque dans les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire indique que la bibliothèque fait partie d'une copropriété et qu'elle ne peut donc pas bénéficier de ce service.

Mme Delphine MEON indique que le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 9
- Coût du service : 500 €/an + 50 €/bâtiment/an, soit 950 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 60 % (commune de catégorie B1)

Soit une contribution de la collectivité de 380 € par an.

M. Julien MORCEL précise que la commune, une fois conventionnée, bénéficiera d'une aide poussée du SDEC sur la consommation énergétique précise de chaque bâtiment. À l'issue d'un délai d'un an, le SDEC va pouvoir déterminer s'il existe des pics de consommation et identifier les éventuels bâtiments énergivores.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord pour bénéficier de ce service,
- Confier au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- Accepter de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,

- S'engager à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Convention de refacturation de l'eau potable du bureau de Merville-Franceville à l'office de tourisme intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 et le transfert de la compétence Tourisme à l'intercommunalité, l'Office de Tourisme de Merville-Franceville-Plage, situé 1 avenue de Paris, a été intégré à l'Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'auge (EPIC OTI).

De ce fait, les contrats de biens et services ont été transférés à l'OTI NCPA - B.I.T MFP, nouveau locataire du bâtiment.

Néanmoins, la consommation d'eau potable, alimentée par le raccordement commun avec la commune de Merville-Franceville, n'a pas fait l'objet d'un transfert de contrat.

La présente convention a pour objectif de régulariser cette situation et de définir, entre les deux parties, les modalités de refacturation, par la commune de Merville-Franceville, à l'OTI NCPA - B.I.T MFP des charges financières relatives à l'eau potable sur la base des consommations réelles de l'OTI enregistrées par le sous-compteur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention d'une durée de 12 mois renouvelables 3 fois par tacite reconduction avec l'OTI NCPA - B.I.T MFP,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

Délégation spéciale d'urbanisme à un maire-adjoint

Monsieur le Maire explique que par arrêté N°2020-073 du 10 juillet 2020 des délégations de fonctions ont été attribuées aux adjoints et conseillers délégués de la commune. En effet, en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Ainsi tout acte signé dans ce cadre relève donc de la responsabilité de Monsieur le Maire.

En l'espèce, la signature pour l'octroi d'un permis de construire déposé par l'un des membres de la famille de Monsieur le Maire dans le cadre d'une délégation de fonction relative à l'urbanisme reviendrait à ce que Monsieur le Maire octroie lui-même ledit permis, ce qui pourrait créer un conflit d'intérêt.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de déléguer, spécialement et sous la responsabilité de l'assemblée, à Mme Delphine MEON, maire-adjointe en charge de l'urbanisme, l'instruction et le cas échéant la délivrance du permis de construire sollicité par un des membres de sa famille.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délégation spéciale proposée à Mme Delphine MEON.

Cession de la parcelle AK 193

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers

donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La parcelle de terrain sise avenue de Graye cadastrée section AK N°193 d'une contenance globale d'environ 625 m², appartient au domaine privé communal. Suite à la rencontre avec les voisins, une demande d'estimation a été envoyée au service des Domaines.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la cession de ce bien communal au prix minimal de 181 €/m² soit un prix plancher de 113 125 € conformément à l'estimation des domaines,
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge par le ou les acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le ou les compromis de vente et acte(s) notarié(s).

Cession des parcelles F60 et F61

Comme évoqué précédemment, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire explique tout d'abord le contexte. L'achat des terrains concernés par le présent projet a été effectué à la bougie en 1990. Un projet d'installation d'un centre de vacances avec des maison octogonales avait été envisagé par la suite mais n'a jamais abouti. Le tribunal a mis en vente les parcelles en 1991. Par la suite, le centre équestre s'y est installé. Une fois le centre équestre vendu, il restait deux parcelles en état de friche et dans un état très moyen. La commune s'est portée acquéreuse. Ces deux parcelles de terrain situées au lieu-dit « le Bois Morice » cadastrées F60 et F61 d'une contenance globale d'environ 78 210 m² appartiennent au domaine privé communal. Il s'agit de terres agricoles avec impossibilité de construction.

L'estimation de la valeur vénale de ce bien, terrain boisé utilisé pour la chasse, a été établie par le service des Domaines le 23 avril dernier. L'offre reçue le 1^{er} juillet dernier est conforme à l'avis des Domaines.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De valider la cession des parcelles F60 et F61 au prix de 58 000 €,
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte notarié.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal

- 11 septembre 2025

Monsieur le Maire décide avec les conseillers de prévoir des conseils municipaux les jeudi 16 octobre, 20 novembre et 11 décembre 2025.

Mme Sylvie DUPONT félicite Mme Cathy DUBOURG pour le travail remarquable réalisé sur le programme de l'été.

Elle présente ensuite les prochains évènements culturels :

- Bal du 14 juillet à 21h sous la halle ;
- Manifestation ajoutée au programme : Beach basket le 27 juillet avec les estivants sur la plage (gratuit).

M. Christophe BLANCHET informe les conseillers qu'il effectuera un tour de la circonscription à vélo avec un départ le dimanche 20 juillet à 8h30 sous le kiosque avec la présence de la presse nationale et une arrivée le 31 juillet 2025.